



Rénovation énergétique des bâtiments

3x22 - Isolation des combles perdus

Dossier de candidature

1. Informations générales

Maître d'ouvrage

Nom:

Adresse:

Ville: CP:

Tél: Courriel:

Référent(s) de la collectivité (élus/agents)

Fonction au sein de la collectivité:

Nom: Prénom:

Tél: Mail:

Fonction au sein de la collectivité:

Nom: Prénom:

Tél: Mail:

Dénomination et adresse du projet

Dénomination (Ecole, Mairie, Salle polyvalente...):

Adresse:

.....

2. Informations techniques

Description de l'usage du bâtiment

.....
.....
.....
.....

Année de construction:

Type du bâti:

.....
.....

Existe-t-il un projet de réhabilitation ou d'agrandissement sur ce bâtiment?

.....

Estimation de la surface à isoler:

LE CONTEXTE

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités est un sujet majeur pour les années à venir. Ces bâtiments représentent à eux seuls 280 millions de m² et sont responsables de 12% des GES (Gaz à Effet de Serre) de notre pays. Le poste "énergie" des collectivités est évalué à 40€/an/habitant. C'est pourquoi il est primordial de s'attaquer à ce vaste chantier pour diminuer l'empreinte de ces bâtiments sur notre environnement tout en diminuant la facture énergétique pour nos territoires. Quand ces investissements seront faits, les capacités d'investissement des collectivités seront mieux maîtrisées et les budgets améliorés. C'est pourquoi le SDE souhaite accompagner les communes des Côtes d'Armor pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments et propose un appel à projet pour engager ce vaste chantier.

Cet appel à projet, le **3x22**, va permettre d'accompagner, sur 3 ans, 66 projets sur différentes problématiques énergétiques lors de la rénovation de leur patrimoine bâti.

Le premier volet du **3x22** concerne l'isolation des combles perdus. Cette solution permet un gain énergétique très rapide en isolant ces surfaces par soufflage ou déroulé.

Sur le département, 22 communes pourront bénéficier de l'aide du SDE. Ces communes seront équitablement réparties sur le territoire, à raison d'au moins 2 projets par territoire intercommunal. Les critères de sélection favoriseront les opérations permettant un gain maximal de performance, tout en prenant en compte la pertinence du projet en termes de fréquentation et d'usages des locaux. Cette démarche ayant pour but de favoriser la rénovation des bâtiments publics, le SDE souhaite apporter son aide en priorité aux communes ayant des difficultés à impulser cette démarche.

LES BENEFICIAIRES

- Les Communes reversant intégralement ou partiellement la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) au SDE.
- Les Communes souhaitant faire preuve d'exemplarité en matière d'économie d'énergie.
- Les Communes ayant un projet d'isolation de combles perdus sur un bâtiment communal.
- Pour chaque territoire (EPCI), 2 communes minimum pour assurer que tout le territoire bénéficie des effets de l'appel à projet. Les 6 autres projets seront choisis en fonction de la qualité des dossiers.
- La liste des lauréats sera établie selon les critères de sélection de l'appel à projet.

LES ACTIONS ELIGIBLES

- Le projet concerne uniquement les combles dits "perdus", à savoir sans utilisation ultérieure possible ou envisagée.
- L'utilité dite "publique" du bâtiment est avérée et pérenne. Les bâtiments à usage fréquent seront favorisés.

LES MODALITES DE PARTENARIAT

- Le diagnostic énergétique est fourni et contient les éléments sollicités pour la constitution du dossier. Le diagnostic énergétique peut être fourni par le réseau CEP (Conseil en Energie Partagé) de votre territoire (EPCI) ou par une entreprise qualifiée (renseignements disponibles au SDE).
- La date envisagée de réalisation de l'opération est compatible avec le calendrier de l'appel à projet.
- La commune peut proposer plusieurs dossiers pour chaque volet du **3x22**. Cependant, 1 seul dossier sera retenu sur l'ensemble des 66 opérations.
- La répartition des projets sera équilibrée sur le département des Côtes d'Armor à savoir:
 - 2 projets répondant aux critères par EPCI minimum par volet de l'opération.
 - Les autres projets seront répartis en fonction des critères de sélection de l'appel à projet.
- La commune lauréate s'engage à effectuer puis transmettre le suivi des consommations sur les 5 années suivant l'opération au SDE. Ces éléments permettront d'évaluer les effets de l'appel à projet sur le bâtiment concerné. La commune accepte de fait les opérations de communication qui pourraient être menées sur son territoire.
- Le suivi technique de l'opération sera effectué par le service énergie du SDE.

ACCOMPAGNEMENT PAR LE SDE

- Accompagnement technique, administratif et financier de l'opération retenue.
- Subvention de 60% du montant des travaux, plafonnée à 20 000€, complétée par la valorisation des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ainsi que par un éventuel financement de l'EPCI à laquelle le lauréat appartient.

Nota: Une Commune ne reversant que la moitié de la TCCFE au SDE ne percevra que 50% de la subvention, plafonnée ainsi à 10 000€.

POUR DEPOSER UN PROJET

- Le dossier de candidature est disponible sur demande ou via le site du SDE.
- Le dossier peut être:
 - Déposé directement à l'accueil du SDE.
 - Envoyé par courrier à l'adresse suivante:

Syndicat Départemental d'Energie
Service Energie - 3x22
Espace Carnot - 53, Boulevard Carnot
CS 20426 - 22004 Saint-Brieuc cedex 1

- Envoyé par mail: (avec la mention "appel à projet **3x22**" en sujet)
sde22@sde22.fr

CALENDRIER DES DECISIONS

- L'appel à projet "**3x22**" pour l'isolation des combles perdus est destiné aux projets réalisables sur une période allant jusqu'en 2020.
- Les candidatures doivent être déposées avant le 15 mai 2018.
- Un calendrier d'intervention sera proposé après sélection des lauréats et validation de leur participation à l'appel à projet.